



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Dialogue stratégique et de gestion

Annexe 5 au guide méthodologique

Version décembre 2019

A partir de la rentrée 2021, le recrutement en deuxième année de médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique devra se faire par une diversité de voies, alors qu'il est aujourd'hui presque exclusivement issu de la PACES. Les facultés de santé devront répartir les places qu'elles proposent entre ces voies d'accès.

Le texte réglementaire fixe des règles de répartition :

- A terme
 - o Au moins 30% pour des étudiants ayant validé 120 ECTS et donc en L2 ou L3 ;
 - o Au moins 5% pour des étudiants ayant validé un master ou d'autres diplômes équivalents (admissions dites passerelles)
 - o Au plus 50% par la même voie
- Pour permettre la mise en place, un assouplissement de ces règles est possible au cours des deux premières années
 - o Le recrutement « 120 » ECTS n'est pas obligatoire. En pratique il va exister principalement dans les universités qui avaient déjà mis en place des expérimentations et avaient donc déjà un flux d'entrée de ce type ; les autres universités vont majoritairement attendre une année que la cohorte 2020 ait atteint ce niveau d'étude
 - o Le maximum par la même voie peut être de 70%

Les parcours de formation accessibles à des lycéens et permettant de candidater en santé sont de deux types

Parcours d'accès spécifique santé. Ces parcours permettent de candidater aux 4 filières MMOP, le plus souvent en kinésithérapie, parfois à d'autres formations de santé. Ils sont développés, sauf exception (Corse, Polynésie, Guyane, Nouvelle Calédonie) par les facultés de santé.

Leurs principales différences avec la PACES sont :

- Que ces parcours ne se redoublent pas ; L'étudiant l'effectue une fois et s'il n'est pas admis en santé poursuit vers une L2 s'il a validé son année, ou se réoriente via parcoursup sinon
- Qu'ils comprennent une « mineure disciplinaire » qui prépare la poursuite en L2
- Que les modalités docimologiques permettant le recrutement en santé sont différentes de celles de la PACES

Licence avec accès santé. Ces parcours incluent dans une licence un module « accès santé » qui doit être validé pour pouvoir candidater. Le recrutement en santé se fait sur la qualité du parcours en licence. L'étudiant peut candidater après une, deux ou trois années de licence.

En pratique, la majorité des universités recruteront donc en juin 2021 de la façon suivante :

Un contingent « nouveau régime » d'étudiants, constitué si on le ramène à une base 100 de :

- **Au moins 5** par des passerelles
- **Au plus 70** par une même voie, le plus souvent par le PASS

Selon leur mise en œuvre antérieure d'expérimentation, un contingent d'étudiants en L2 ou L3 ; idéalement ce contingent se défalque du PASS qui reflue d'emblée proche de 50% certaines universités, principalement parisiennes choisiront de le défalquer du LAS qu'elles ne peuvent mettre en place que très progressivement ;

- Et donc en général, **environ 25** par les LAS

Ce contingent s'associera pour toutes les universités qui n'avaient pas déjà une « PACES adaptée » à un contingent d'étudiants recrutés via la PACES résiduelle réservée aux redoublants qui sera fixé via un dernier numéris clausus.

L'enjeu de la rentrée 2020 et donc de parcoursup 2019/2020 est d'orienter un flux d'étudiants, qui souhaite une admission en santé vers des parcours LAS et non pas seulement PASS.

Les coûts d'organisation par année-étudiants des parcours PASS et LAS sont différents et dans les deux cas supérieurs à ceux de la PACES. C'est la raison de l'effort financier d'accompagnement proposé. Le choix a été fait de la base suivante pour le dialogue de gestion :

- Concernant les surcoûts PASS/PACES, il n'est pas prévu de financement « à la place », et l'on considère que ces surcoûts doivent être équilibrés par la réduction du nombre d'étudiants, qui est déjà significative en 2020, et devient majeure en 2021 lorsque la PACES redoublants disparaît. Le nombre d'étudiants présents devrait être réduit de moitié. L'enveloppe « projet » peut être utilisée pour envisager des coûts transitoires en 2020, notamment la réalisation de contenus dématérialisés
- Concernant les surcoûts LAS/PACES, ils sont financés à hauteur de 1200 euros par place **transférée (ie supprimées dans la diminution PASS/PACES et correspondant à une augmentation de la capacité d'accueil en Licence)** jusqu'à 20% des places. Pour des transferts supérieurs à 20 %, ou complets, on considère que les économies liées à la suppression complète de la PACES deviennent significatives et on applique un tarif décroissant pour atteindre 900 euros par place en cas de transformation complète. Ce raisonnement vaut lorsque le transfert se fait dans un même établissement. Pour des places en LAS créées dans un établissement qui n'avait pas de PACES, le montant ne peut être inférieur à 1200 euros, et peut s'approcher du montant d'une place créée « ORE » puisqu'il s'agit cette fois d'un étudiant **en plus dans l'établissement**. Pour des places en LAS transformées à partir de places en licence, le financement doit se faire via l'enveloppe « projet », le coût LAS n'ayant pas de raison d'être substantiellement supérieur au coût licence (voire inférieur si les ECTS de la mineure santé sont inclus dans le parcours, viennent à la place d'autres enseignements et sont réalisés majoritairement sous forme dématérialisée).

L'objectif est donc de lier les discussions concernant l'ouverture de places en LAS, la réduction des capacités d'accueil PASS/PACES et la négociation budgétaire.

Les trois indicateurs qu'il faut garder en tête et qui seront représentatifs de la qualité globale du processus de changement sont :

- **La proportion d'inscriptions en LAS et en PASS.** Celle-ci reflète la diversité réelle des voies d'accès. L'objectif est d'atteindre 70/30. Si cette proportion n'est pas atteinte il y aura une difficulté à recruter des étudiants en santé en juin 2021 conformément au texte (les candidats seront tous en PASS alors que les places seront réparties LAS/PASS). Il faut donc dès parcoursup afficher une proportion de places offertes en LAS et PASS de l'ordre de 70/30
- **La somme des capacités d'accueil affichées sur parcoursup.** Celle-ci conditionne le nombre de propositions faites et donc la fluidité et la rapidité du processus d'affectation.
- **La somme des capacités d'accueil affichées dans des parcours permettant d'accéder à la santé.** Celle-ci traduit le fait que l'accès en santé ne soit pas devenu sélectif dès l'accès à l'université. Idéalement il est augmenté puisque l'objectif est bien de permettre à des candidats qui jusqu'ici tentaient pas de s'inscrire en santé de le faire. C'est la raison pour laquelle une bascule Licence existante/LAS est également possible, mais elle doit s'ajouter au transfert PACES/LAS.

Ainsi le raisonnement global considère :

LAS 2020 + PASS 2020 = 110% de PACES 2019 (l'accès aux études de santé s'est élargi, permettant à des bacs ES ou L qui ne tentaient pas l'aventure de le faire)

LAS 2020 = 30% de PACES 2019, dont 20% de places transférées, créées en LAS et financées et 10% de places transformées Licence vers LAS, dont le coût n'est pas supérieur à la licence (voire inférieur)

PASS 2020 = 80% de PACES 2019

Une telle répartition, associée à un recrutement en santé pour 70% en PASS et 25% en LAS est équitable en termes de nombre de places proposées en santé/nombre de places proposées dans le parcours à des lycéens.

C'est sur cette base, correspondant à des étudiants réellement inscrits qu'il faut envisager la capacité d'accueil en LAS, et le financement des places.

Par exemple :

L'université X a une PACES actuellement.

Elle s'oriente vers un accès par « son » PASS, certaines de « ses » licences, et un partenariat avec l'université B pour un accès par certaines de « leurs » licences.

Elle envisage que le nombre d'inscrits en PASS soit 80% de son nombre actuel d'inscrits en PACES ; Elle crée/transfère 15% de places LAS, qui lui sont financées à hauteur de 1200 euros. L'idéal est de créer ces places dans des filières dont il semble par ailleurs pertinent d'augmenter les flux (par exemple sur les portails sciences dures, ou eco, ou SHS), et d'attirer de bons étudiants; Elle « réétiquette » 10% (et plus si elle souhaite) des places Licence vers LAS, notamment pour permettre des admissions en santé via des filières en tension (SVT, STAPS, psycho), sans augmenter les flux dans ces filières.

L'université B crée 5% de places LAS, qui lui sont financées au moins pour 1200 euros, et éventuellement au prix où on lui finance ses autres créations dans le cadre ORE ; Elle peut aussi réétiqueter de places licence vers LAS (sans financement ou avec un financement projet).

Des difficultés peuvent apparaître dans le dialogue de gestion dans les situations où capacité d'accueil et nombre d'étudiants inscrits diffèrent fortement. Elles doivent être résolues au cas par cas et en tenant compte de la situation globale de l'académie.